

**31/ AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PARC DE
STATIONNEMENT DES VIVIERS - REORGANISATION DU GROUPE VINCI**

Rapporteur : M. SCHIDLOWSKY

Le 5 novembre dernier, la société VINCI PARK, filiale de VINCI S.A., a informé les services municipaux du projet de réorganisation de son pôle "stationnement" avec regroupement des entités "stationnement" du groupe VINCI, donc des filiales de SOGEPARC, sous une société unique VINCI PARK, filiale de VINCI S.A.

A l'issue de cette opération prévue mi-décembre, la société SOGEPARC disparaîtra par voie de fusion-absorption, et VINCI PARK deviendra en lieu et place de SOGEPARC, l'actionnaire majoritaire de SOGEPARC CGST.

Cette réorganisation interne n'apportera aucune incidence sur les propositions contractuelles de la concession en cours. Toutefois la modification des statuts devra faire l'objet d'un avenant au contrat initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Equipement et Travaux du 4 décembre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,

OUI l'exposé qui précède,

PREND acte de la nouvelle organisation du groupe VINCI,

DONNE accord pour ce qui le concerne, à ce projet de réorganisation,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 de régularisation.

**Le Rapporteur :
Signé : M. SCHIDLOWSKY**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 abstentions,

Prend une délibération conforme.